

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2023

Références : E.L.

N° 443 - 2023

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ESPACE VERT A L'ARRIERE DU 72 BOULEVARD DE L'EUROPE – DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE AU LUNDI 02 OCTOBRE 2023.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2022-93 du 21/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'association Le coup de main numérique située 22 rue Georges Charrier à NANTES (44100) qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de stationner la caravane e-tinérante afin de proposer un service d'accompagnement numérique aux locataires CDC Habitat ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le vendredi 22 septembre et le lundi 02 octobre 2023 l'association Le coup de main numérique sera autorisée à stationner la caravane e-tinérante sur l'espace vert situé à l'arrière du 72 boulevard de l'Europe. Les mesures suivantes devront être appliquées :

- L'association devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les dégradations sur l'espace public, particulièrement sur les espaces végétalisés et recouverts de stabilisé ;
- Les espaces verts devront être remis en état à l'identique après l'occupation sous peine de facturation de remise en état au bénéficiaire.

Article 2 : L'association Le coup de main numérique devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association Le coup de main numérique organisateur de la manifestation. Le présent arrêté devra être affiché à proximité de l'emplacement au moins 48 heures à l'avance afin d'informer les usagers.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **11 SEP. 2023**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **11/09/2023** au **11/11/2023**